

## I. Autorisation de prospection

- ❖ Valable pour un an;
- ❖ Délivrée par décision du Ministre des Mines
- ❖ Confère à son titulaire un droit de préemption pour l'acquisition d'un Permis de Recherches.

### Procédure d'acquisition d'une autorisation de prospection

- ❖ Soumission d'un dossier de demande en trois exemplaires au Ministre des Mines, comprenant :
  - ↳ Statuts, compte d'exploitation et bilan du dernier exercice du requérant pour personne morale ;
  - ↳ Carte d'identité et casier judiciaire pour personne physique ;
  - ↳ Objet de la prospection envisagée ;
  - ↳ Programme général des travaux projetés ;
  - ↳ Engagement de présenter un compte rendu semestriel d'activités à l'administration des Mines ;
  - ↳ **Récupéré de versements de droits d'instruction**
- ❖ Évaluation de la demande ;
- ❖ Octroi de l'autorisation de prospection dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de dépôt de la demande ;
- ❖ **Paiement de droits fixes à l'attribution.**

## II. Permis de recherche

- ❖ Valable pour trois (3) ans, renouvelable deux (2) fois par période de trois (3) ans;
- ❖ Peut être prolongé d'un an en vue de finaliser l'étude de faisabilité.

- ❖ Délivré par arrêté du Ministre des Mines;
- ❖ Confère à son titulaire un droit exclusif pour la prospection et la recherche des substances minérales pour lesquelles il est accordé.

### Procédure d'acquisition du permis de recherche

- ❖ Soumission au Ministre des Mines d'un dossier de demande en trois exemplaires comprenant :
  - ↳ Statuts, compte d'exploitation et bilan du dernier exercice du requérant ;
  - ↳ Substances minérales pour lesquelles le permis est sollicité ;
  - ↳ Sommets et limites du périmètre et points géographiques sur une carte topographique de la région au 1/200.000
  - ↳ Superficie du périmètre et les Circonscriptions administratives visées;
  - ↳ Capacités techniques et financières ;
  - ↳ Montant d'investissement à engager ;
  - ↳ Programme général et échelonnement des travaux ;
  - ↳ Engagement de présenter les rapports Trimestriels et annuels des travaux à l'administration des Mines ;
  - ↳ **Récupéré de versement de droit d'instruction ;**
  - ↳ Copie certifiée du protocole d'entente ou d'association ;
  - ↳ Projet de convention minière

- ❖ Evaluation de la demande par la Direction des Mines
  - ❖ Négociation de la convention Minière.
  - ❖ Approbation et Publication au Journal Officiel de la convention Minière par décret pris en Conseil des Ministres ;
  - ❖ Octroi du permis de recherches.
  - ❖ **Paiement de droits Fixes à l'attribution**
- Le permis de recherche est octroyé dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de l'entrée en vigueur de la convention.

## ✘ III. Permis d'exploitation

- ❖ Valable pour dix(10) ans, renouvelable par période de cinq (5) ans jusqu'à épuisement des gisements;
- ❖ Délivré par décret pris en conseil des Ministres ;
- ❖ Confère un droit exclusif.

### Procédure d'acquisition du permis d'exploitation

- ❖ Réalisation au préalable d'une Etude de faisabilité positive sur le périmètre du permis de recherches.
- ❖ Constitution d'une société d'exploitation de droit nigérien;
- ❖ Soumission d'un dossier de demande en trois (3) exemplaires comprenant :
  - ↳ Statuts de la société d'exploitation, ainsi que son siège et capital social ; noms, prénoms, qualité, nationalité

et domicile des responsables de la société.

- Références du permis de recherche ;
- Cordonnées et superficie du périmètre sollicité ;
- Substances pour lesquelles le permis est sollicité
- Localisation du périmètre sur une Carte topographique de la région au 1/200.000
- Plan détaillé à l'échelle appropriée du périmètre ;
- Mémoire indiquant les résultats des travaux de recherches effectués ;
- Document de l'étude de faisabilité ;
- Plan de développement et d'exploitation du gisement ;
- Document de l'étude d'impact sur l'environnement ;
- Certificat de conformité environnementale ;
- **Récépissé de versement de droit d'instruction ;**
- Engagement de présenter à l'administration des Mines le programme annuel de travail et le compte rendu mensuel ;
- Protocole d'entente ou d'association.
- **Paielement des droits Fixes à l'attribution**

L'Acquisition d'un permis de Recherche ou d'Exploitation est soumise à la signature d'une convention minière stabilisant les conditions juridiques, fiscales et sociales.

*Le Ministère des Mines dispose d'un personnel compétent et expérimenté dans divers domaines de l'administration des mines.*

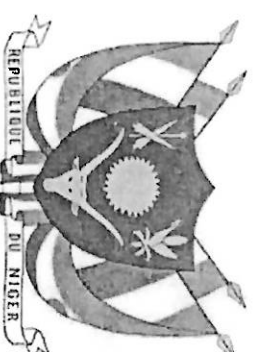
*Doté des moyens de ses actions, le personnel est à l'écoute de l'investisseur dans le but de prendre en compte ces attentes et lui apporter l'assistance nécessaire pour une prise de décision sûre et rapide.*

*Pour faciliter les demandes aux investisseurs un système de guichet unique a été mis en place.*

*Aussi, le Niger offre :*

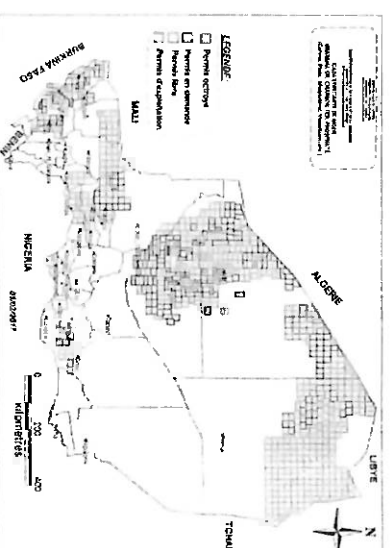
- ❖ un potentiel minier intact
- ❖ une stabilité politique ;
- ❖ un cadre juridique et fiscal compétitif ;
- ❖ un traitement équitable pour tous les investisseurs
- ❖ des relations transparentes entre l'Etat et l'investisseur ;
- ❖ une hospitalité légendaire.

**N'hésitez pas !  
Choisissez le Niger.**



MINISTERE DES MINES

## PROCEDURE D'ACQUISITION DES TITRES MINIERES



DIRECTION DU CADASTRE MINIER  
ET DE LA PROMOTION MINIERE  
BP: 11700 Niamey-NIGER  
Tél: (227) 20 73 28 99  
Tél: (227) 20 73 65 29  
Fax: (227) 20 73 18 10

**REPUBLIQUE DU NIGER**

FRATERNITE - TRAVAIL - PROGRES